



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2017-2018

Date d'approbation du conseil d'établissement : 12 juin 2017

Nom de l'école :

Nom de la directrice : Kim Marleau

ÉCOLE PRIMAIRE

ÉCOLE SECONDAIRE

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :

Kim Marleau

Nombre d'élèves : 323

Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :

Kim Marleau (Directrice), Marie-Josée Blais, Technicienne en éducation spécialisée (TES), Audrey Claude, psychoéducatrice, Martine Sauvageau (enseignante), Émilie Furlotte (enseignante), Chantal Pejot-Charrost (enseignante), Maryline Paquin (technicienne du service de garde), Ginette Brideau, travailleuse sociale (T.S.) et Yves st-Germain, infirmier du CSSS d'Ahuntsic et Lucie Gascon, agent sociocommunautaire du SPVM poste 27

ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de passation
Questionnaire environnement socio-éducatif (QES) auprès des élèves de la 4 ^e à la 6 ^e année (113 élèves) ainsi que le personnel de l'école (40 adultes)	Juin 2017

Forces du milieu

À l'école Atelier, un comité d'élèves est constitué à chaque début d'année scolaire. Parmi ses mandats, ce comité doit élaborer, présenter aux élèves de l'école et mettre à jour le code de vie de l'école intitulé : « Vivre nos valeurs ». De plus, le comité propose des étapes de résolution de conflits, *L'outil pas de chichis*, les publicités et les modélises (avec l'aide des différents intervenants de l'école) auprès de l'ensemble des élèves.

À chaque début d'année, la direction et la TES font signer à tous les élèves et à tous les intervenants du milieu un engagement collectif pour contrer la violence et l'intimidation à l'école. En cours, d'année, nous faisons des rappels de cet engagement collectif.

Nous offrons des ateliers d'habiletés sociales à des élèves ciblés.

Des rencontres ponctuelles pendant l'année scolaire, avec les élèves de 1^{re} à la 6^e année, sont organisées et animées par la technicienne en éducation spécialisée. Plusieurs thèmes différents qui touchent la violence et l'intimidation sont abordés. D'autres ateliers sont offerts par l'agent sociocommunautaire du quartier. Enfin, des ateliers portant sur la pleine conscience seront présentés à l'ensemble des élèves par la TES et a T.S pendant l'année scolaire. Une présentation de ces ateliers par la T.S. sera proposée aux des parents en soirée.

Nous participons activement à la semaine pour contrer l'intimidation et la violence à l'école en organisant des activités ciblées pour faire la promotion d'un milieu pacifique et présenter des outils et des stratégies qui seront disponibles tout au long de l'année :

- Signature d'un contrat d'engagement
- Compilation des événements de violence et d'intimidation dans un cartable réservé à cet effet
- Boîte de dénonciation
- Application de VRAC TV pour les élèves de 5^e et 6^e années
- Pour les parents, lien vers les vidéoclips du SPVM via le site Internet de l'école
- Ateliers offerts sur demande par l'agente sociocommunautaire sur l'intimidation

Vulnérabilités ou problématiques	Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
24 % de nos élèves affirment être victimes de menaces (38 % en 2015-2016) et 17 % d'agressions physiques par un élève (22 % en 2015-2016)	20 %	Nous devons continuer de travailler à diminuer le nombre d'élèves victimes de menaces et de violences verbales ou physiques. Nous aimerions voir baisser ces chiffres à 20 %. Le questionnaire environnement socio-éducatif (QES) sera remis aux élèves et à l'ensemble du personnel plus d'une fois par année pour nous permettre de mieux évaluer l'impact des moyens que nous mettons en place. Nous demanderons aux élèves de répondre à ce questionnaire dans la première semaine du mois de décembre 2017 ainsi qu'en fin d'année scolaire, à la 2 ^e semaine du mois de juin 2018.	Au terme de l'année 2017-2018, nous aimerions que la grande majorité de nos élèves se sentent en sécurité et voient leur école comme un milieu pacifique où ils peuvent s'épanouir sainement. Pour ce faire, nous maintiendrons les outils déjà mis en place depuis les 4 dernières années, en faisant un suivi constant de l'impact de ces moyens sur l'amélioration du climat de l'école. Concrètement, les élèves doivent démontrer être capables de se calmer lors de situations conflictuelles et se servir des outils que nous mettons à leur disposition. Tous les intervenants de l'école, y compris les parents, doivent
57 % des élèves disent être témoins de menaces entre élèves, 61 % d'agressions physiques entre élèves à l'école, 57 % d'actes de vandalisme et 71 % sont témoins d'insultes entre élèves.	50%		

Bureau des services éducatifs complémentaires (BSÉC) inspiré du matériel développé par l'équipe du PAV du MELS par Danièle Boivin et coll., agentes de soutien régional. Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école, août 2012

<p>Lorsque les élèves se font menacer ou agresser, 70 % d'entre eux dénoncent (en parle avec un adulte).</p>	<p>80 %</p>	<p>Pour l'année 2017-2018, nous aimerions que les élèves qui témoignent d'actes de violence verbale ou physique puissent les dénoncer davantage tout en se sentant en sécurité. À cet effet, la dénonciation doit être encouragée et valorisée. Le comité d'élèves continuera de réfléchir sur comment en faire la promotion.</p>	<p>agir en tant que modèles. Les élèves ont besoin qu'on leur montre explicitement comment résoudre des conflits, plusieurs fois. Ils ont besoin de se faire accompagner dans l'appropriation des outils que nous mettons à leur disposition.</p> <p>Chaque situation rapportée est importante. Les intervenants doivent être à l'écoute des élèves et offrir un soutien et un suivi adéquat.</p> <p>Nous nous attendons à ce que les élèves dénoncent plus souvent, voire systématiquement les actes de violence et d'intimidation. Nous nous attendons également à ce qu'ils se réfèrent avec aisance aux étapes de résolution de conflits lorsqu'ils en ont besoin et surtout, lorsqu'ils ont besoin d'aide, qu'ils sentent à l'aise d'en parler avec tous les intervenants qui pivotent autour d'eux.</p>
--	-------------	---	---

Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

- Assurer des communications fréquentes entre les enseignants et les familles sur l'attitude des élèves;
- Maintenir, dans notre bulletin, la section liée au développement d'attitudes en lien avec les valeurs préconisées à l'école Atelier;
- Réfléchir à un moyen de concrétiser ces mêmes attitudes, mais hors des murs de la classe afin que tous les acteurs s'engagent à améliorer les endroits identifiés comme étant moins sécurisants par les élèves (se référer aux résultats du questionnaire);
- Maintenir une communication régulière entre l'école et les parents (Info-Parents, site Internet) et ajouter, aux moments opportuns, des capsules qui abordent nos actions liées à ce plan de lutte;
- Inclure un point à l'ordre du jour de l'assemblée générale de parents au mois de septembre concernant le plan de lutte contre l'intimidation;
- Offrir des ateliers en soirée sur la communication enfant-parents (Projet Nos Enfants de l'Université de Montréal)
- Publication du plan de lutte sur le site web de l'école ainsi que sur le Portail de la CSDM.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
<ul style="list-style-type: none">Les élèves sont encouragés à venir chercher de l'aide, lorsqu'ils en ont besoin, pour résoudre une situation de violence ou d'intimidation auprès de tous les intervenants de l'école.Les élèves sont encouragés à dénoncer une situation de violence ou d'intimidation lorsqu'ils en sont témoins.	<ul style="list-style-type: none">Inviter les parents des victimes, témoins et responsables des actes d'agression ou d'intimidation à informer l'école si leurs enfants font part d'événements de récidence;	<ul style="list-style-type: none">L'intervenant consigne le signalement à l'aide du formulaire « Fiche de signalement »;L'intervenant (accompagné, au besoin, d'autres intervenants : TES, psychoéducatrice...) rencontre dans les plus brefs délais les personnes concernées (victime, responsable de l'acte d'agression ou d'intimidation et témoin);L'intervenant convoque les parents et autres membres du personnel concernés;

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

- Toutes les rencontres et tous les échanges autour d'un signalement se font dans un esprit de confidentialité, donc dans un court délai, dans un endroit approprié et à un moment approprié;
- Les rencontres se font uniquement entre les intervenants et parents concernés;
- Les fiches de signalement sont consignées dans un classeur gardé sous clé au bureau de la TES.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

- S'assurer que les étapes de réaction suite à un signalement soient respectées afin que les élèves sentent que leur sentiment de sécurité à l'école Atelier est une priorité pour tous;
- S'assurer que chacune des étapes du protocole soit prise en charge avec une attitude accueillante et rassurante;

Mesures de soutien de l'élève victime

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

- Suite à l'événement, rencontrer la victime afin de la rassurer et la déculpabiliser en lui donnant une rétroaction positive sur son dévoilement et s'assurer que le sentiment de sécurité soit renouvelé. Respecter le rythme de la victime en s'assurant qu'elle est prête à faire un retour sur l'événement en présence du responsable de l'acte d'agression ou d'intimidation;

- Assurer une observation périodique dans des lieux stratégiques;
- Prévoir des moments de suivis à l'agenda. Ces rencontres peuvent s'effectuer avec ou sans les parents, selon les besoins.
- Confirmer régulièrement auprès de la victime si les actes d'intimidation et de violence ont cessé;

Mesures de soutien de l'élève témoin

Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation

- Suite à l'événement, rencontrer les témoins afin de les rassurer et les déculpabiliser en leur donnant une rétroaction positive sur leur dévoilement et s'assurer que le sentiment de sécurité soit renouvelé. Respecter le rythme de la victime en s'assurant qu'il est prêt à faire un retour sur l'événement en présence du responsable de l'acte d'agression ou d'intimidation;

- Assurer une observation périodique dans des lieux stratégiques;
- Confirmer régulièrement auprès du témoin si les actes d'intimidation et de violence ont cessé;

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> • Suite à l'événement, rencontrer le responsable de l'acte d'agression ou d'intimidation, lui faire signer un contrat d'engagement et s'assurer que les moyens mis de l'avant pour l'accompagner soient efficaces; • Encourager le responsable de l'acte d'agression ou d'intimidation et nourrir son estime de lui en cas de non-récidive et de modification positive du comportement; • Au besoin, recommander les élèves impliqués à un service professionnel (psychoéducation, travail social, etc). 	<ul style="list-style-type: none"> • Rédiger un contrat d'engagement signé par le responsable de l'acte d'agression ou d'intimidation et ses parents (en s'appuyant sur le document « Comment juger de la gravité d'un comportement d'intimidation » de la CS des Rives-du-Saguenay); • Identifier des gestes réparateurs à effectuer par le responsable de l'acte d'agression ou d'intimidation; • Déployer un plan d'action visant à accompagner le responsable de l'acte d'agression ou d'intimidation. Cet outil visera à l'aider à développer ses habiletés sociales (au besoin); • Suspendre l'élève de l'école (au besoin); • Formuler une plainte officielle à la police (au besoin). 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une observation périodique dans des lieux stratégiques; • Prévoir des rencontres de suivis à l'agenda pour s'assurer que l'élève progresse positivement. Ces rencontres peuvent s'effectuer avec ou sans les parents, selon les besoins.